



CHARTRE du CONSEIL des SAGES

Préambule

Les seniors qui représentent une proportion croissante de la population, sont de plus en plus nombreux à vouloir mettre leur temps libre, leurs compétences, leur expérience, leur mémoire et leur savoir-faire au service des autres pour vivre une retraite active et solidaire. Les développements de la démocratie locale voulus par la Municipalité, qui reconnaît aux habitants le droit à être informés et à être consultés sur les décisions qui les concernent, offrent la possibilité et les moyens de participer pleinement à la vie de la cité. C'est dans ce contexte que s'organisent des Conseils, qui recueillent l'énergie et la disponibilité de ces « sages », dans un cadre tolérant et dépassant les clivages politiques.

I. Les principes fondateurs

✓ Le conseil des Sages est une émanation de la volonté de la commune. Son fonctionnement est intégré dans la commission Concertation Citoyenne de la commune qui peut en réviser les termes ainsi que le Conseil Municipal.

✓ Toute modification touchant à sa composition, à sa charte doit être ratifiée lors d'une commission Concertation Citoyenne.

✓ Le conseil des Sages est un groupe organisé mais sans forme institutionnelle ou associative propre : il s'agit d'un groupe de seniors volontaires, engagés individuellement, égaux, sans distinction aucune. Un référent est néanmoins désigné pour assurer la coordination interne du conseil et le relais avec le Maire ou son représentant.

✓ Il n'est pas un lieu de représentation catégorielle des retraités et personnes âgées, ni une association type Loi 1901.

✓ Il n'est pas un lieu de représentation politique et se distingue des Comités de quartiers. De ce fait, il n'est pas un lieu de décision ou d'exécution de la politique municipale.

✓ Ses membres sont tenus à une obligation de réserve : respecter les décisions collectives, ne pas s'immiscer dans les débats d'opinion politique, ni provoquer de polémiques qui peuvent nuire à la politique de la commune.

✓ L'engagement au conseil des Sages est libre, bénévole et à titre gratuit.

✓ En aucun cas, un membre du Conseil des Sages, dans l'exercice de ses fonctions, ne pourra prétendre à rétributions ou indemnités.

✓ Un membre ne peut se revendiquer comme représentant du Conseil des Sages pour régler des problèmes personnels.

II. Son rôle

Le conseil des Sages, outil de démocratie locale, a pour mission de mener des réflexions ou promouvoir des actions visant à consolider, créer, recréer des liens entre les habitants, les générations et les cultures.

Il est :

- ✓ un outil de réflexion transversale et une prospective.
- ✓ un outil de propositions concrètes et réalisables en faveur du bien commun.
- ✓ un outil de consultation et de concertation

III. Sa composition

Le conseil des Sages est constitué pour la durée du mandat municipal.

Le parcours professionnel et/ou personnel de chacun est un atout pour exposer et argumenter des dossiers visant à l'amélioration de la qualité de vie de la population.

Il est composé de 29 membres maximum répondant aux critères suivants :

- être considéré(e) comme senior selon la définition de l'INSEE (55 ans et +) ;
- être sans activité professionnelle à temps plein ;
- résider à La Ravoire depuis au moins 6 mois ;
- ne pas être élu(e) municipal(e) ;
- vouloir s'engager de manière volontaire et à titre individuel.

La motivation, la disponibilité et la volonté d'agir sont des éléments essentiels allant dans le sens de l'intérêt général.

IV. Son fonctionnement

Chaque membre du Conseil des Sages est tenu de prendre connaissance de la présente charte et d'en accepter les termes.

Le Conseil des Sages se réunit quand il le souhaite selon les sujets à traiter. Il peut à ce titre demander une salle municipale pour ce faire (demande à établir auprès du service adapté en amont de la date choisie de réunion).

Le Conseil des Sages apporte, bénévolement, au service de la communauté dans son ensemble, expérience et connaissances acquises par ses membres au cours de leur vie. Il s'interdit toute prise de position qui ne serait pas motivée par l'intérêt commun des habitants de la commune.

Pour une réflexion organisée

Le conseil des Sages organise ses travaux au sein de groupes, si possible en accord avec les commissions municipales. Élus et techniciens référents peuvent alors apporter ponctuellement leur concours.

Par un autre regard sur la ville pour une démarche efficiente

Les thèmes de travail lui sont signifiés par le maire au moyen d'une lettre de mission qui spécifie les questions sur lesquelles son regard lui est nécessaire (ce qui leur ouvre aussi les services de la

mairie). Ce mode de fonctionnement permet de concentrer les énergies sur les points qui posent le plus de questions et montre aux Sages l'utilité de leur implication.

Les membres du conseil des Sages peuvent soulever des problèmes spécifiques qu'ils souhaitent approfondir. Le référent du Conseil des Sages les soumet alors auprès du référent Concertation Citoyenne pour approbation.

V. L'assiduité

Afin de garantir le bon fonctionnement du conseil des Sages, la présence de chacun aux différentes réunions est une condition nécessaire à l'exercice du mandat. Ses membres s'engagent à être disponibles et à participer régulièrement aux réunions du Conseil des Sages pendant la durée du mandat.

Au-delà de trois absences consécutives non excusées, les membres sont considérés comme démissionnaires.

VI. Le renouvellement des membres

L'engagement se fait normalement pour la durée du mandat municipal, soit 6 ans. Toutefois, au mois de juin de chaque année ses membres seront consultés pour renouveler ou non leur participation.

Toute personne qui souhaite intégrer le Conseil des Sages peut faire part de sa candidature au Maire, à n'importe quelle période de l'année.

Les membres démissionnaires devront adresser un courrier au Maire en motivant de préférence leur décision.

VII. Le référent

Il est le point de contact principal du conseil des Sages avec la municipalité. Il est à même de recueillir les éclairages nécessaires sur l'action municipale et d'orienter les réflexions du conseil.

Il est élu au sein du Conseil des Sages.

VIII. La modification de la charte

Sur proposition du Conseil des Sages, du Maire ou de son représentant, de la Commission Concertation Citoyenne, du Conseil Municipal, la présente charte peut faire l'objet de modifications ratifiées par la commission Concertation Citoyenne.